SURESNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

DECISION N°Dec2022-052	**Acceptation d'un contrat de prêt à taux variable de 2 700 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France destiné à financer le programme d'investissement 2022 comptabilisé en Compte 16.**

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°3,

Vu l'offre de prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Considérant la nécessité pour la Ville de signer un contrat de prêt dans le but de financer le programme d'investissement 2022 comptabilisé en Compte 16,

Vu le budget communal,

Décide,

Article 1er. de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, domiciliée 26 quai de la Rapée - 75596 PARIS CEDEX 12, un prêt de 2 700 000 € (deux millions sept cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

- Caractéristiques générales
  Montant : 2 700 000 €
  Durée : 15 ans

- Caractéristiques financières
  Taux variable - Euribor 03 Mois flooré à 0,00% + 0,62% l'an
  Phase de mobilisation jusqu'au 03 juin 2024.
  Echéances trimestrielles
  Commission de montage : 1 350 €
  Remboursement anticipé des fonds (partiel ou total) possible, à date d'échéance, moyennant un préavis de 7 jours ouvrés minimum avant la date de remboursement envisagée et d'une indemnité de résiliation de 2% du montant à rembourser par anticipation

  Typologie Gissler : 1A

Article 2. de signer ce contrat d'un montant de 2 700 000 € avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France,

Article 3. de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt.

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20220713-Dec2022052AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Article 4. que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État
le 13 juillet 2022
et publié/affiché le 13 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation,
le Directeur Général des Services
Bruno MAGGUILLI

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

Le 13 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20220713-Dec20220AR
Date de réception préfecture : 13/07/2022